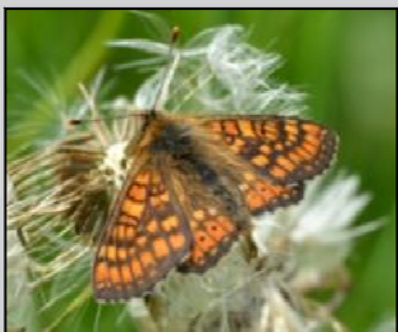


# PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

## Résumé non-technique de l'Etude d'Impact sur l'environnement

COMMUNE DE BLOND (87)  
LIEU-DIT « GRATEYROLLES »



Maître d'ouvrage : Solairedirect

Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement : ENCIS Energies Vertes

6 décembre 2012



# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3	3.4.2. LES PAYSAGES REMARQUABLES .....	12
LES AUTEURS DE L'ETUDE.....	4	3.4.3. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX.....	12
INTRODUCTION.....	4	4. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....	14
1. LOCALISATION DU SITE.....	5	4.1. LE CHOIX DE L'ENERGIE SOLAIRE .....	14
1.1. LOCALISATION.....	5	4.2. LA CONCERTATION.....	14
1.2. LES PARCELLES DU SITE.....	5	4.3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	14
2. DEMARCHE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	6	5. DESCRIPTION DU PROJET.....	16
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	7	6. L'EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET .....	17
3.1. MILIEU PHYSIQUE .....	7	6.1. LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	17
3.1.1. LE CONTEXTE CLIMATIQUE .....	7	6.1.1. LES IMPACTS SUR LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR.....	17
3.1.2. GEOLOGIE ET SOLS .....	7	6.1.2. LES IMPACTS SUR LA GEOLOGIE, LA TOPOGRAPHIE ET LES SOLS.....	17
3.1.3. MORPHOLOGIE .....	7	6.1.3. LES IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE.....	17
3.1.4. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	7	6.1.4. L'ADAPTATION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS .....	18
3.1.5. RISQUES NATURELS.....	7	6.2. LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL.....	18
3.2. MILIEUX NATURELS.....	9	6.2.1. LES IMPACTS SUR LES ESPACES PROTEGES .....	18
3.2.1. ZONAGES ECOLOGIQUES ET REGLEMENTAIRES.....	9	6.2.2. LES IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE .....	18
3.2.2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DES HABITATS NATURELS ET DE LA FLORE .....	9	6.2.3. LES IMPACTS SUR LA FAUNE .....	18
3.2.3. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA FAUNE.....	10	6.2.4. SYNTHESE DES EFFETS DE LA CENTRALE SUR LE MILIEU NATUREL.....	18
3.3. MILIEU HUMAIN .....	11	6.3. LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN.....	20
3.3.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	11	6.3.1. LES RETOMBEEES ECONOMIQUES.....	20
3.3.2. USAGE DES SOLS.....	11	6.3.2. LES NUISANCES DE VOISINAGE .....	20
3.3.3. RISQUE TECHNOLOGIQUE.....	11	6.3.3. LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES DU SOL .....	20
3.4. PAYSAGE, PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL.....	12	6.3.4. LES DECHETS ET LE DEMANTELEMENT .....	21
3.4.1. LES UNITES PAYSAGERES.....	12	6.3.5. LES IMPACTS SUR LA SANTE.....	21
		6.4. LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE.....	22
		7. LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	25

## LES AUTEURS DE L'ETUDE

### Coordination et rédaction de l'étude d'impact :

Bureau d'études - ENCIS Energies Vertes

### Photomontages et insertions 3D :

EXOSMA

#### Le maître d'ouvrage : Solairedirect

Agissant sur l'ensemble de la chaîne du photovoltaïque, du développement de projet et de la fabrication du panneau solaire à l'installation et à l'exploitation de parc photovoltaïques, Solairedirect est devenu le leader français du photovoltaïque depuis sa création en 2006.

L'objectif premier de Solairedirect est de s'affranchir des dispositifs d'obligation d'achat et d'appels d'offres de l'Etat, qui sont soutenus par une aide de l'Etat, et de produire de l'électricité solaire le plus rapidement possible à des prix compétitifs, avec la parité réseau en ligne de mire. La compétitivité de l'électricité solaire est aujourd'hui avérée à l'horizon 2020. Solairedirect a ainsi constitué un dispositif appelé Electricité Solaires des Territoires (ESTER), permettant dès aujourd'hui de construire des parcs solaires au tarif T5 de l'obligation d'achat, soit 10,06 € /kwc pour le quatrième trimestre 2012, puis adossé à des contrats de vente d'électricité au gré à gré avec des énergéticiens indépendants. Ainsi, la production du parc solaire de Blond est d'ores et déjà intégrée dans un dispositif de revente de l'électricité, non plus sur une durée de 20 ans, mais sur la durée de vie de la centrale (38 ans). Ce dispositif unique en France permet à Solairedirect de s'engager effectivement sur la transition énergétique avec une logique de volume (puissance installée) et de prix (énergie solaire à prix de marché).

## INTRODUCTION

Un projet de centrale photovoltaïque au sol est développé sur la commune de Blond dans le département de la Haute-Vienne (87) par Solairedirect.

La démarche d'identification du site s'est faite dans un souci de légitimité et de limitation des impacts sur l'environnement. De ce point de vue, le site de Grateyrolles sur la commune de Blond apparaît propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Ses caractéristiques répondent favorablement aux différents critères d'implantation :

**Critères techniques :** potentiel solaire, superficie et topographie adéquates, capacités de raccordement électrique proches...

**Critères environnementaux et paysagers :** hors des contraintes réglementaires, sans sensibilités majeures dès le pré-diagnostic, des vues fermées, sans monument historique proche, des habitations éloignées...

**Critères d'occupation du sol :** Le site a été choisi pour son contexte agricole et forestier en déprise. En effet, une partie des parcelles appartient à un propriétaire en difficulté professionnelle. L'autre partie des parcelles appartient à un propriétaire forestier n'ayant pas la capacité de reboiser. Le projet a donc pour ambition de développer une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains sans usages aujourd'hui tout en relançant une activité agricole par l'élevage ovin et en impliquant foncièrement la commune.

La commune d'accueil a d'ores et déjà formalisé son accord pour le dépôt d'un permis de construire et a exprimé un avis très favorable au développement du projet.

Malgré le fait que ce type d'énergie ait un bilan globalement positif sur l'environnement, principalement en limitant le dégagement de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, l'implantation d'une centrale photovoltaïque peut comporter, comme toutes infrastructures, des impacts sur l'environnement. Dans le cadre de la demande de permis de construire, une étude d'impact sur l'environnement a donc été réalisée. Ce dossier est un élément clé dans l'évaluation d'un projet, et a pour vocation d'analyser les incidences éventuelles ainsi que les mesures prises visant à les réduire.

Ce résumé non technique reprend les points principaux de l'étude d'impact permettant ainsi une compréhension rapide des caractéristiques environnementales du projet de centrale photovoltaïque au sol.

# 1. LOCALISATION DU SITE

## 1.1. LOCALISATION

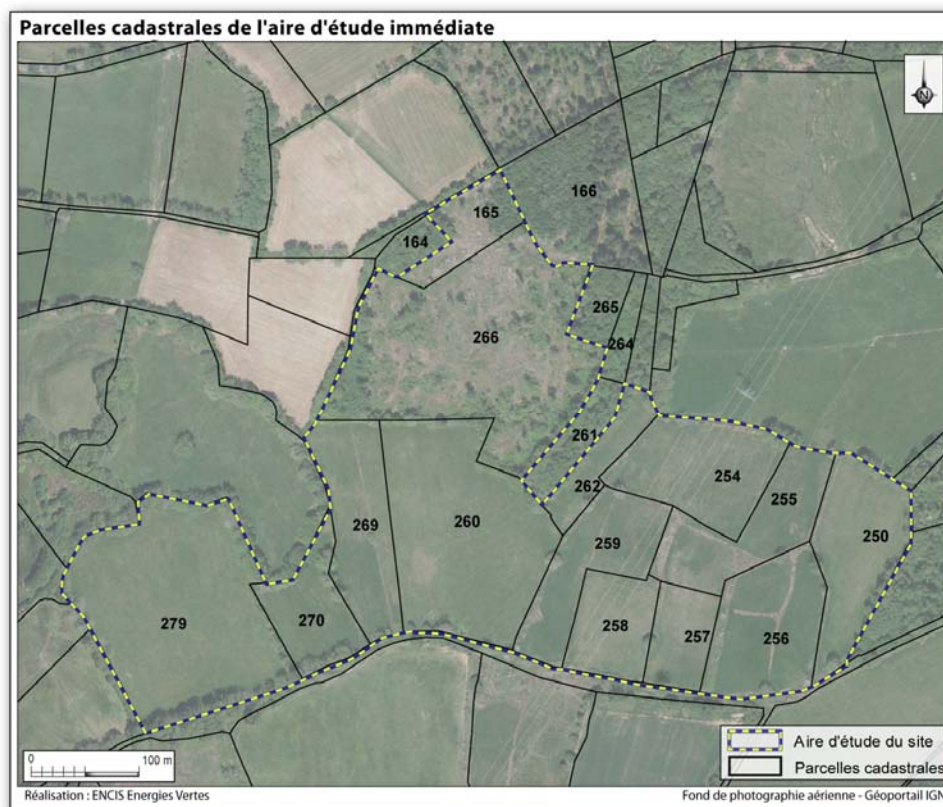
Solairedirect développe un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Blond dans le département de la Haute-Vienne, à 26 km au nord de Limoges. Le site se trouve à 230 m au nord-est de la D5 et à environ 700m à l'est du centre du bourg de Blond.

Localisation du site en région Limousin



## 1.2. LES PARCELLES DU SITE

Solairedirect a signé avec les propriétaires un accord en vue de développer le projet de parc photovoltaïque. Les parcelles maîtrisées pour l'étude de l'état initial de l'environnement représentent un total de 18,6 ha.



Trois aires d'études sont utilisées pour l'étude d'impact du projet de Grateyrolles:  
Aire immédiate : site potentiel d'implantation  
Aire rapprochée : 0,5 km autour  
Aire éloignée à très éloignée : 3 km autour, à 10 km autour

## 2. DEMARCHE DE L'ETUDE D'IMPACT

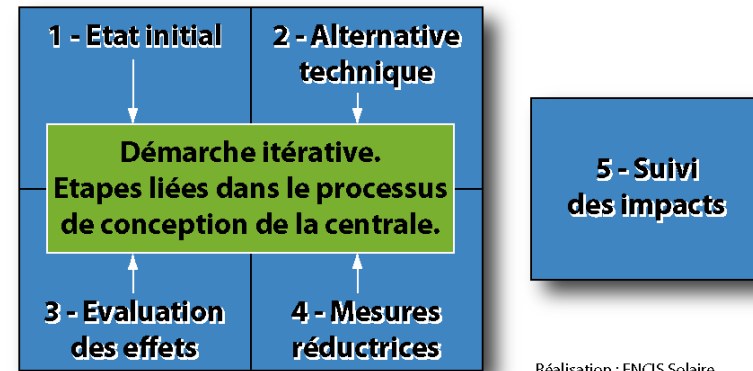
L'étude d'impact d'un projet comme une centrale photovoltaïque au sol a pour but de mesurer les effets positifs et négatifs de celui-ci sur l'environnement. Tout au long du projet, les diverses composantes environnementales sont prises en compte, depuis les premiers repérages sur le site jusqu'à la définition du projet final. Différents volets sont analysés : environnements physique, naturel, paysager et humain.

Dès lors que l'étude d'impact est lancée, quatre grandes étapes débutent. En premier lieu, **une étude approfondie de l'état initial de l'environnement est engagée**. Les enjeux majeurs de l'environnement sont mis à jour : un paysage remarquable, des monuments historiques, une espèce protégée, etc.

Lorsque ce constat est réalisé, il est alors possible **d'évaluer les impacts environnementaux et sanitaires** du projet. Dans la pratique, la réflexion est itérative dans le sens où des allers-retours se font entre l'état initial, **le choix de l'alternative technique**, l'évaluation des impacts et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts. Ce travail dure jusqu'à ce qu'une alternative technique équilibrée soit trouvée, c'est-à-dire un projet viable économiquement et techniquement qui présenterait les impacts environnementaux les plus faibles.

Parallèlement, il est capital de réfléchir aux **mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur l'environnement**. La mesure d'évitement est une mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une alternative qui permet d'éviter un impact fort. La mesure de réduction est mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet ; elle permet de réduire certains impacts. La mesure compensatoire vise à offrir une contrepartie à un impact dommageable non réductible. Par exemple, la suppression d'un habitat naturel pour les oiseaux comme un bosquet d'arbres peut être compensée par la plantation d'un nouveau bosquet à proximité du site.

DEMARCHE DE L'ETUDE D'IMPACT DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE



## 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1. MILIEU PHYSIQUE

#### 3.1.1. LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat de la région de Bellac est plutôt modéré : de faibles précipitations et des températures assez douces dans l'ensemble, une amplitude thermique faible, peu de gelée et peu de chutes de neige.

La ressource solaire du territoire étudié encourage à développer un projet photovoltaïque puisque avec une radiation globale de 1 450 kWh/m<sup>2</sup>/an, il est espéré une production d'électricité de 1 250 kWh/kWc, soit un ratio supérieur à la moyenne française.

#### 3.1.2. GEOLOGIE ET SOLS

Le sous-sol du plateau de Bellac est formé pour l'essentiel par des terrains cristallins (gneiss), structurés au Primaire, pendant l'orogénèse hercynienne. Les monts de Blond reposent sur des roches granitiques.

Les sols du site présentent une texture limono-argileuse jusqu'à 20 cm, avec une faible proportion d'éléments grossiers. De 20 à 60 cm, la texture devient argilo-sableuse. A partir de 60 cm, la proportion d'argile augmente de manière significative et procure ainsi une mauvaise perméabilité au sol.

#### 3.1.3. MORPHOLOGIE

Le relief de la région de Blond/Bellac, plutôt régulier et doux, est constitué par des plateaux de faible altitude (300 m) inclinés vers le nord/nord-ouest. L'enchaînement des ondulations de cet ensemble morphologique est découpé par le réseau hydrographique dont les principales vallées sont souvent étroites (Gartempe, Vincou, Issoire). Le relief de cette région est dominé au sud par les Monts de Blond qui s'élèvent à plus de 500 m. Le site étudié prend place au pied de ce relief sur un replat légèrement incliné vers le nord. Le site présente donc de très légères pentes vers le nord, le nord-est et vers l'ouest. Le point le plus

haut se trouve à une altitude de 315 m au sud-ouest et les deux points les plus bas (305 m) sont au nord-est et au nord.

#### 3.1.4. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

A l'échelle des trois kilomètres autour du site, l'hydrographie s'organise autour des vallées de l'Issoire, du ruisseau de l'étang de Richemont et du ruisseau de l'étang de Mery. Ces cours d'eau prennent naissance dans le massif des Monts de Blond qu'ils ont entaillé au fur et à mesure de l'érosion. Au regard de la ligne de partage des eaux, le site se trouve dans le bassin versant du Vincou, et par extension, dans le bassin de la Gartempe.

Le dénivelé du site étant faible, les sols argileux retiennent l'eau. La partie à l'est de la parcelle a été aménagée d'un réseau de petits fossés qui assurent un relatif drainage des sols.

Aucune nappe phréatique ni aucun captage destiné à la consommation humaine n'est présent ni sur le site ni dans l'aire rapprochée (source : ARS).

#### 3.1.5. RISQUES NATURELS

Les différents risques naturels ont été étudiés. Ils sont peu probables dans le secteur de Grateyrolles :

Le risque sismique sur la zone retenue pour le projet photovoltaïque est considéré comme faible.

Etant donné les caractéristiques du sous-sol, du sol et de la topographie du site de Grateyrolles, le risque de mouvement de terrain est très réduit.

Le risque d'inondation du site est nul. En effet, le principal cours d'eau susceptible de subir des débordements - le Vincou - est à 5 km à vol d'oiseau.

D'après le BRGM, le risque de remontée de nappe dans le sédimentaire est nul, mais le risque de remontée de nappe dans le socle est très fort.

Le phénomène de retrait-gonflement d'argile est à prendre en compte dans la région de Blond, même si l'aléa est qualifié de nul à faible pour le site retenu.

Les phénomènes climatiques extrêmes (vent, température, gel, averse, orage...) sont des enjeux à prendre en considération.

Le risque de feu de forêt n'est pas considéré comme un risque majeur dans le département de la Haute-Vienne.

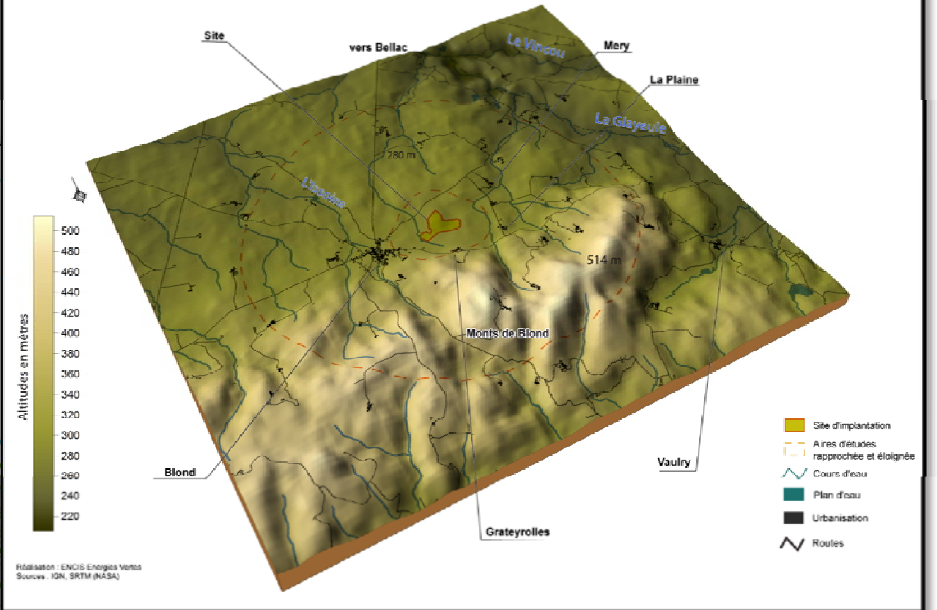
### Relevé topographique de l'aire d'étude du site de Grateyrolles

-  Lignes de niveau
-  Limites parcellaires
-  Fossés
-  Lignes Haute Tension
-  Relevé altitudinal
-  Hauteur des arbres, haies et autres éléments
-  Boisement
-  Haie basse
-  Arbre isolé
-  Aire d'étude du site



Réalisation : ENCIS Energies Vertes d'après les relevés de géomètre GEOAQUITAINE

### Organisation Paysagère du territoire - Bloc diagramme de synthèse



Réalisation : ENCIS Energies Vertes  
Sources : IGN, SRTM (NASA)



## 3.2. MILIEUX NATURELS

Le site de Grateyrolles fait partie d'un territoire à dominante rurale où l'activité agricole est fortement présente. Sur le site, les terres agricoles ne sont pas cultivées et la grande majorité de la surface est en prairie. De nombreuses haies forment un bocage plus ou moins lâche sur le site. Ces dernières représentent des corridors écologiques.

Aux abords directs du site, les parcelles agricoles sont en pâtures ou destinées aux grandes cultures (notamment au sud-est). On note également la présence de boisement plus ou moins denses de feuillus. Enfin, à l'ouest et au sud-ouest, jouxtant le site, on recense des zones humides d'importance, alimentées par le réseau hydrographique.

L'étude des milieux naturels consiste en un état des lieux écologique du site et de ses abords proches. Trois grandes thématiques ont été traitées :

- les zonages écologiques et réglementaires,
- le diagnostic écologique des habitats naturels et de la flore,
- le diagnostic écologique de la faune (oiseaux, mammifères dont les chauves-souris, insectes, reptiles et amphibiens).

### 3.2.1. ZONAGES ECOLOGIQUES ET REGLEMENTAIRES

Aux niveaux national et européen, des zones écologiquement intéressantes ont été définies. Certaines d'entre elles sont protégées, d'autres ne le sont pas, mais des inventaires ont pu mettre en évidence la présence d'espèces protégées et menacées ainsi que des milieux naturels remarquables. Pour le site d'étude, les espaces naturels de ce type ont été recensés dans un rayon de 10 km (données DREAL Limousin).

Il existe une zone concernée par un **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APB) dans le périmètre d'étude des 10 kilomètres, il s'agit de la Lande de Ceinturat (FR3800369).

Dans le périmètre des 10 kilomètres, un site **NATURA 2000** est recensé. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation de la Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents

Le périmètre d'étude des 10 kilomètres comprend six ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I et deux de type II.

Type	Nom de la zone de protection	Code	Surface	Distance au projet
APB	Lande de Ceinturat	FR38000369	32,25 ha	7,8 km
ZSC	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	FR7401147	3 560 ha	3 km
ZNIEFF I	Bois de la Tourette	740006198	119 ha	1,2 km
ZNIEFF I	Tourbière de Pioffret	740000060	28,9 ha	2,4 km
ZNIEFF I	Brande du Bois du Roi	740120151	29,1 ha	4,8 km
ZNIEFF I	Etang de Cieux	740002791	58,3 ha	5,4 km
ZNIEFF I	Etang de Fromental et Chaos rocheux de la Roche aux Fées	740002777	88,4 ha	5,5 km
ZNIEFF I	Lande de Ceinturat	740002779	88,6 ha	7,9 km
ZNIEFF II	Vallée de la Glayeule	740000058	329,2 ha	3,3 km
ZNIEFF II	Landes et bois de la butte de Frochet	740002773	244,3 ha	8,3 km

### 3.2.2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DES HABITATS NATURELS ET DE LA FLORE

Le secteur d'étude est relativement homogène en termes d'habitats naturels. Cependant quelques secteurs présentent un intérêt particulier. Ainsi, la partie la plus intéressante du point de vue des formations végétales est à l'est. Cette dernière constituée d'un réseau de drains voit notamment se développer des zones humides. Par ailleurs, le réseau de haies joue un rôle important en termes de biodiversité et de connectivité, permettant la dispersion d'espèces, tant animales que végétales.

Les différentes sorties de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de quatre grandes entités écologiques :

- les prairies,
- les ensembles forestiers et coupes forestières,
- les haies, bosquets et arbres épars,
- les zones humides et le réseau de drains.

La carte ci-après permet de localiser les différents milieux naturels identifiés sur le site d'étude.

L'étude de l'état initial de la flore et des milieux naturels du site de Grateyrolles a permis de mettre en avant quatre points sensibles :

- la présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial: l'Orchis à fleurs lâches, le Fragon. Elles se situent dans les haies et sur un secteur bien déterminé de la prairie.

- la présence de haies de qualité sur et en bordure de la zone d'étude. Ces dernières présentent un intérêt notamment pour la faune, et pour les espèces végétales protégées (notamment le fragon),

- la présence d'arbres morts et des haies basses sur et en bordure de la zone d'étude. Ces dernières sont le siège de développement de plusieurs espèces animales.

- la présence d'un réseau hydrographique et de zones humides qui bien que d'un intérêt écologique modérée sont connectés à un réseau de ruisseaux au nord du site.

### 3.2.3. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA FAUNE

Le cortège faunistique inventorié sur le site d'étude ne présente pas de caractéristique rédhibitoire à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sous condition du respect de certaines préconisations.

L'étude de l'état initial de l'**avifaune** a permis de mettre en évidence 10 espèces patrimoniales dont la présence est liée à des d'habitats particuliers qui existent sur le site de Grateyrolles :

- Les arbres âgés sont favorables aux espèces de picidés tels le Pic mar et le Pic noir. Les pics favorisent l'installation d'une autre espèce de picidé, le Torcol fourmilier, qui réutilise les loges pour nicher.

- L'alternance de zones ouvertes et de zones boisées (haies) permet au site d'accueillir des espèces telles le Bruant jaune, la Bondrée apivore, l'Alouette lulu et le Torcol fourmilier.

- Les zones de friches buissonnantes sont propices pour la Fauvette grisette et la Locustelle tachetée.

- Les buissons épineux entourés de zones herbeuses sont prisées par la Pie-grièche écorcheur.

- Les zones ouvertes sont favorables au Bruant proyer.

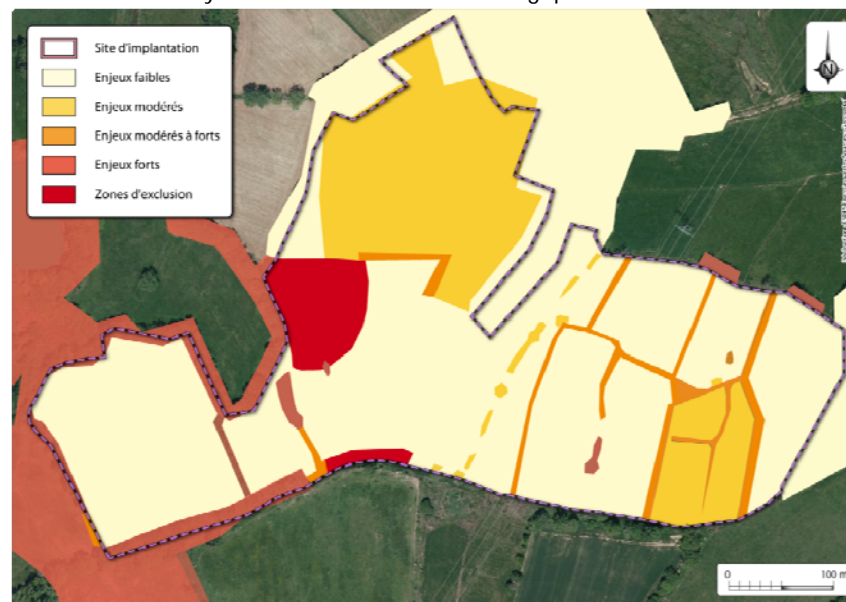
Cependant, ces espèces restent relativement communes en Limousin.

Du point de vue de l'**entomofaune**, deux espèces particulières ont été recensées sur le site ou à proximité. Il s'agit de l'Agrion de Mercure et du Damier de la Succise. L'enjeu est fort et les recommandations pour la préservation de cette espèce sont l'évitement de la zone déterminée ainsi qu'une fauche tardive (juin-juillet), par tonte relativement haute afin d'épargner les parties basses de la végétation. Enfin, la présence de Grand Capricorne du Chêne dans les arbres morts situés au sud a été constatée.

Concernant l'**herpétofaune**, aucune espèce n'a été inventoriée *in situ*. Cependant des pontes ont été recensées en bordure directe du site et dans la zone humide limitrophe à l'ouest.

Enfin, la dernière problématique traitée dans le cadre de cette étude faune est celle des **chiroptères**. Neuf espèces de chauves-souris ont été recensées sur le site. Dans l'ensemble, les inventaires au détecteur à ultrason montrent une faible activité mais la zone est reconnue comme favorable à ce groupe. Pour la préservation de l'habitat, le maintien des haies d'arbres de haut jet enserrant le site est préconisé.

La carte suivante synthétise les sensibilités écologiques du site.



## 3.3. MILIEU HUMAIN

### 3.3.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

La commune qui accueille le projet de centrale photovoltaïque au sol est la commune de Blond. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Haut-Limousin qui regroupe 13 330 personnes. Le territoire est polarisé autour de la ville de Bellac. Un habitant de la Communauté de Communes sur trois réside dans la sous-préfecture.

La commune de Blond compte une population de 789 habitants (INSEE 2009) sur un territoire d'une superficie de 64 km<sup>2</sup>, soit une densité d'habitants très faible de 12,3 hab/km<sup>2</sup>.

La commune de Blond est une commune rurale centrée autour du bourg de Blond. Cela se traduit par un profil d'activité économique et d'emploi fortement orienté vers l'agriculture (51%). Le tertiaire est le second secteur d'activité (28%).

EMPLOI AU LIEU DE TRAVAIL SELON L'ACTIVITE ECONOMIQUE

ACTIVITE ECONOMIQUE	AGRICULTURE	INDUSTRIE	CONSTRUCTION	TERTIAIRE
COMMUNE DE BLOND	51 %	5%	15 %	28 %

Source : RGP 1999, INSEE

### 3.3.2. USAGE DES SOLS

Les terrains étudiés sont des terrains agricoles et sylvicoles qui appartiennent à deux propriétaires distincts :

- 14 Ha de l'aire d'étude concernent des prairies qui appartiennent à un agriculteur (dont 7 ha font seront acquis par la commune de Blond),
- et 4 ha de l'aire d'étude sont des friches forestières qui appartiennent à un propriétaire privé (bois coupés en 2008).

Les trois-quarts de l'aire d'étude du projet photovoltaïque concernent donc une exploitation agricole en grande difficulté économique depuis 2006 en raison de deux graves crises sanitaires

Les parcelles destinées à accueillir les installations photovoltaïques sont des prairies temporaires. Etant donné la situation de l'exploitation, aucune bête n'y pâture, la seule valorisation des terrains est le fauchage prairial.

Le projet photovoltaïque s'intègre dans une double logique : valorisation de parcelles en déprise agricole et création de nouvelles ressources pour la commune (loyer et fiscalité). A ce titre, la commune est directement associée au projet sur la base de deux compromis d'achat pour un total de 7 ha sur les 18 ha de l'aire d'étude.

### 3.3.2.1. Urbanisme

L'implantation d'une centrale photovoltaïque doit obéir au règlement du document d'urbanisme lorsqu'il existe. La commune de Blond ne possède aucun document d'urbanisme. Elle est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Une centrale photovoltaïque pouvant être assimilée à un équipement d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite est revendue – ce qui est le cas –, leur implantation est, à ce titre, autorisée, dès lors que l'énergie produite n'est pas destinée à une autoconsommation.

### 3.3.2.2. Servitudes

Les servitudes principales présentes sur l'aire éloignée sont :

- Radioélectriques (radar de la Bachellerie),
- électriques,
- captages d'eau,
- et liées au patrimoine bâti et archéologique et au paysage.

La seule servitude qui concerne l'aire immédiate est celle liée au passage de la ligne HT 400 kV EGUZON-PLAUD. Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) a fait des prescriptions à respecter.

### 3.3.3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les sources de risques technologiques environnant ont été inventoriés auprès des bases de données existantes (Plan Départemental des Risques Majeurs, base de données de sites pollués BASOL, inventaire des installations Classés pour la Protection de l'Environnement). Aucun des rares risques technologiques recensés sur les communes de l'aire éloignée n'est susceptible d'entrer en interaction avec le projet de centrale photovoltaïque au sol de façon significative.

## 3.4. PAYSAGE, PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

### 3.4.1. LES UNITES PAYSAGERES

Les paysages résultent d'une interrelation entre les éléments physiques et naturels (géomorphologie, géologie, climat...) et les activités humaines passées et présentes. C'est dans un équilibre entre protection et développement que pourra se maintenir la cohérence entre les installations humaines et le territoire.

Sur le territoire d'étude, on recense deux entités paysagères aux caractéristiques très distinctes. Ce sont les entités des **Monts de Blond** et de la **Basse Marche**.

Les **Monts de Blond** se trouvent au sud de l'aire d'étude éloignée. Cette « petite montagne » isolée est un repère fort dans le paysage du plateau. Malgré une faible altitude (point culminant à 515 m), le mont se détache assez nettement au-dessus des plateaux alentours, dont notamment depuis le plateau de la Basse Marche (entre 250 et 300 m d'altitude) au nord.



*Les Monts de Blond vus depuis le plateau au nord.*

L'unité paysagère des **Monts de Blond** bénéficie localement et régionalement d'une forte appropriation de la population, aussi bien des visiteurs que des habitants.

Les **Monts de Blond** présentent un caractère paysager emblématique dans le département, leur sensibilité vis-à-vis de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de grande superficie est donc majeure.

Toutefois, notons que le projet photovoltaïque au sol de Grateyrolles ne se situe pas au sein de l'unité paysagère des **Monts de Blond**, mais en bordure.

La **Basse Marche** constitue une vaste unité paysagère au nord de la Haute-Vienne. Elle est formée d'un plateau bocager délimité au nord par le Poitou et le Berry et au sud par les **Monts de Blond**.

Les enjeux principaux de l'unité paysagère de la **Basse Marche** résident dans :

- la conservation et la gestion du bocage qui aurait tendance à se relâcher,
- la préservation et le renouvellement des arbres isolés,
- la préservation des silhouettes de bourgs tels que Bellac,
- la préservation des paysages riches formés dans les vallées.

### 3.4.2. LES PAYSAGES REMARQUABLES

L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun zonage de site inscrit ou classé. Néanmoins, dans l'aire d'étude éloignée et rapprochée de 3 km, il y a un site inscrit au titre des sites et monuments naturels et patrimoniaux : **le Site inscrit des Monts de Blond**.

Le site inscrit des **Monts de Blond** comprend également un autre site inscrit, celui de la chapelle de Vaulry.

### 3.4.3. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Deux monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont présents sur la commune de Blond :

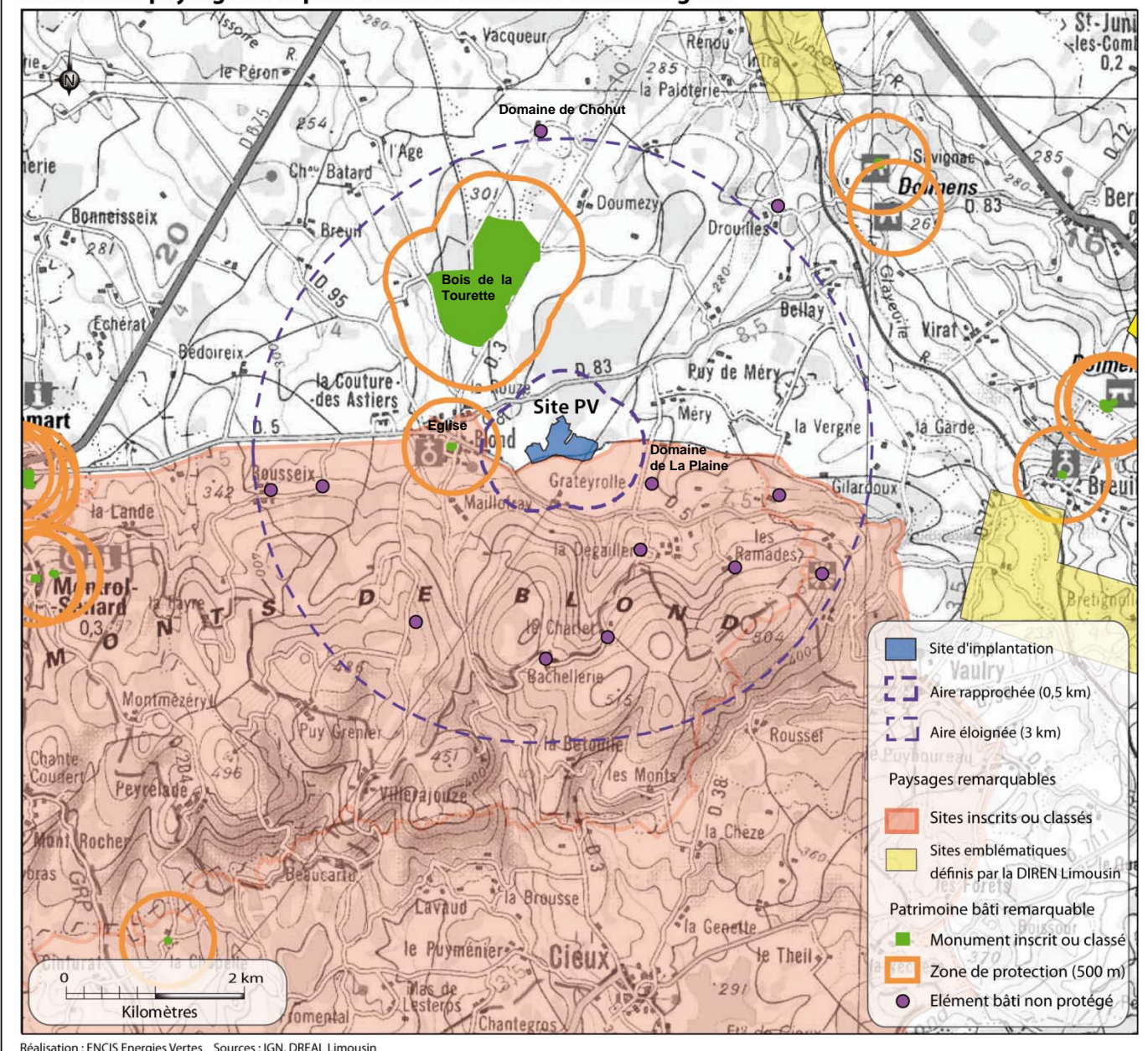
- Le premier est l'Eglise de l'Ordination de Saint-Martin datant du 12ème siècle.
- Le second est un site particulier, confiné au sein du bois de la Tourette, qui accueille des ensembles de vestiges gallo-romains.

Une ZPPAUP est en cours d'élaboration sur la ville de Bellac. Cependant, la ville de Bellac se trouve à 8 km de l'aire d'étude immédiate.

En plus des éléments patrimoniaux non protégés compris dans le site inscrit des **Monts de Blond**, nous recensons trois éléments patrimoniaux non protégés :

- Le domaine de La Plaine,
- le domaine de Chohut,
- le château de Drouilles.

## Sensibilités paysagères et patrimoniales de l'aire d'étude éloignée



Décembre 2012

## 4. LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

### 4.1. LE CHOIX DE L'ENERGIE SOLAIRE

Dans le cadre de son engagement pour le développement des énergies renouvelables, la France s'est fixée pour objectif l'installation de 1 100 MW d'origine photovoltaïque d'ici 2012 et 5 400 MW en 2020. La centrale photovoltaïque de Grateyrolles s'inscrit dans cette démarche.

De plus, l'énergie solaire présente de nombreux avantages :

- réversibilité des installations (démantèlement complet après exploitation et recyclage des modules photovoltaïques),
- utilisation de produits finis non polluants (modules photovoltaïques « propres »),
- fonctionnement sans mouvement mécanique (stabilité et silence),
- intégration paysagère facilitée (faible hauteur des structures et peu d'impacts paysagers),
- maintien de la surface en herbe à l'intérieur de la centrale possible,
- compatibilité avec l'élevage ovin.

### 4.2. LA CONCERTATION

Ce projet a fait l'objet d'une importante concertation tout au long de son développement. Les différentes Personnes Publiques Associées ont été consultées dans le cadre de ce projet afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes du secteur et de concevoir un projet intégré à l'environnement dans lequel il prend place : DDT, Communauté de Communes, Chambre d'Agriculture, SAFER, ....

L'ensemble de ces rencontres a permis de dégager une orientation du projet sur :

- un retrait du projet initial sur la partie inscrite des Monts de Blond,
- le développement d'une mixité d'activité sur le site afin de soutenir la filière ovine en perte de vitesse dans le département. Solairedirect a ainsi mis en place une convention d'entretien par pacage ovin avec un jeune éleveur d'une commune voisine dans le cadre d'une recherche foncière en cours de ce dernier. Cette convention permet à la fois un entretien biologique du parc solaire et à la fois de consolider l'exploitation de l'éleveur,
- la participation foncière de la commune dans le projet, afin de pouvoir bénéficier directement des ressources nouvelles créées sur le territoire, au-delà de la fiscalité orientée vers l'intercommunalité,
- la sortie positive du plan de redressement pour l'un des propriétaires, ancien exploitant de la majorité du foncier.

La municipalité de Blond a souhaité tout au long de la conduite de ce projet tenir informé les habitants par :

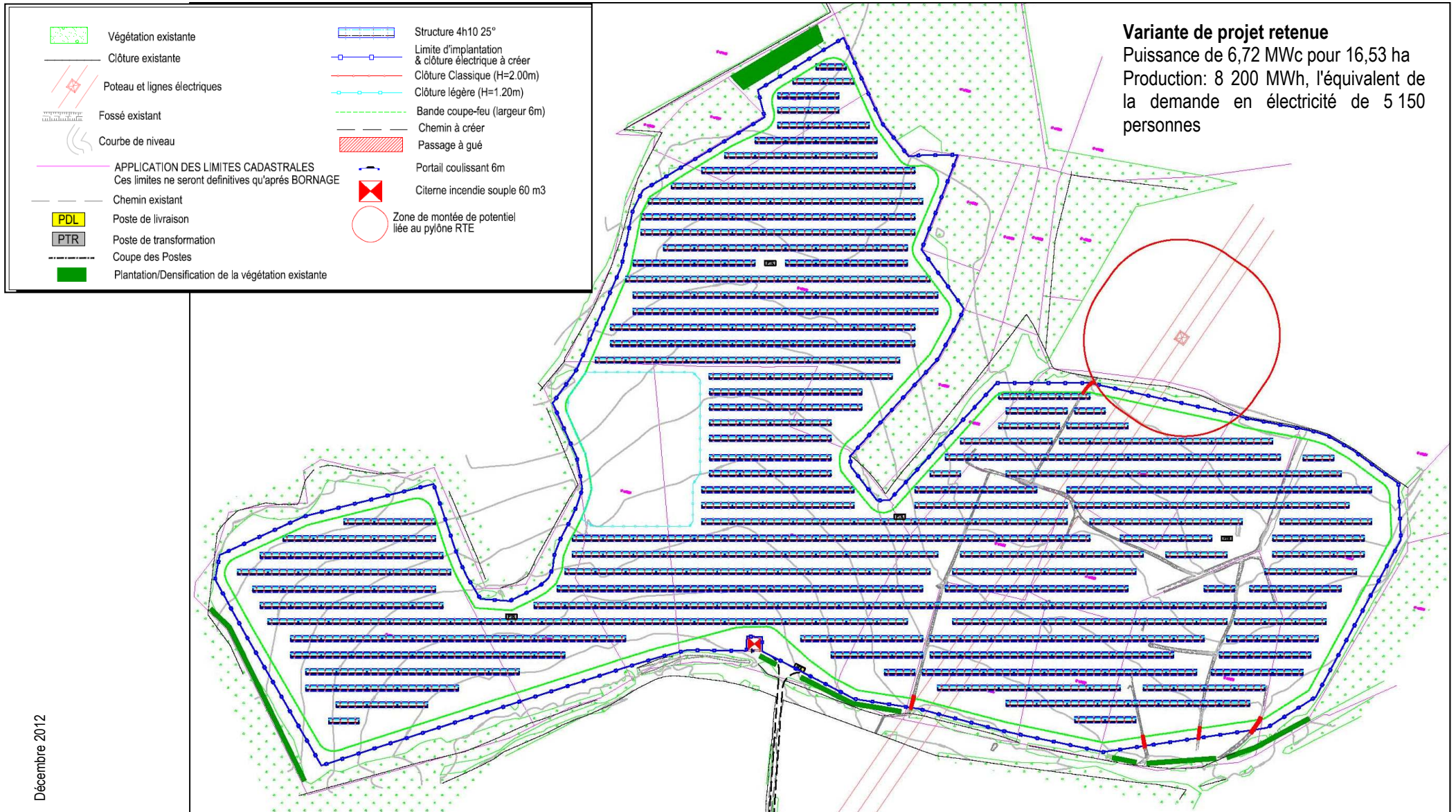
- Un compte rendu détaillé de la présentation du projet lors des différents conseils municipaux,
- Un rappel de ce projet dans le magazine municipal.

### 4.3. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue certaines sensibilités et richesses environnementales sur le site et aux alentours. Les préconisations principales issues de l'état initial ont été prises en compte dans la définition du projet.

**Une puissance de 9,16 MWc était envisageable sur l'emprise initiale de 18,6 ha. La prise en compte des contraintes et sensibilités a finalement révélé une superficie exploitable pour l'installation de la centrale photovoltaïque d'environ 16,53 ha. La puissance installée sera donc de 6,72 MWc.**

## PLAN DE MASSE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE



Décembre 2012

## 5. DESCRIPTION DU PROJET

Le parc solaire photovoltaïque est constitué :

- de **modules** (ou panneaux) photovoltaïques,
- de **structures supports**, fixées dans le sol à l'aide de vis ancrées ou pieux battus,
- de **locaux techniques** (postes électriques),
- de **câbles électriques**, reliant les panneaux, les postes de transformation et le poste de livraison,
- d'une **clôture grillagée** électrifiée périphérique.

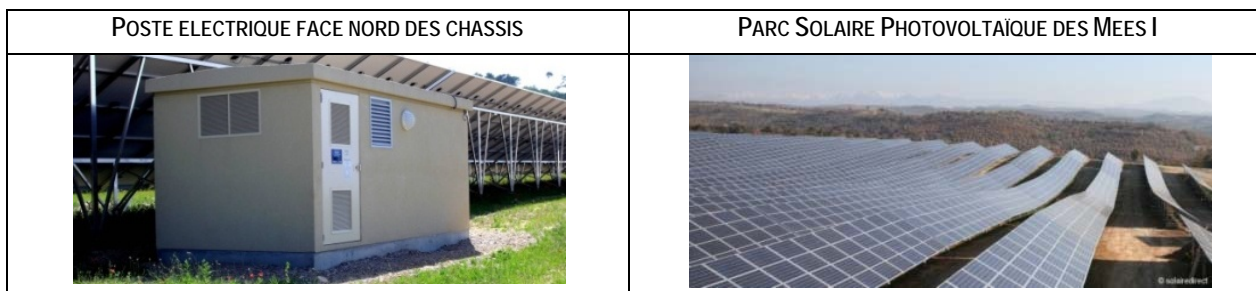
Le projet de parc solaire photovoltaïque de la commune de Blond, présenté dans ce dossier comportera :

- **42 rangées de panneaux photovoltaïques fixes**, de longueur variable. Ces modules, montés sur des structures porteuses en aluminium et orientés plein sud, seront **inclinés de 25° par rapport à l'horizontale** (pour optimiser la production photovoltaïque annuelle). Les rangées seront espacées les unes des autres de 6,5m en moyenne. La base des panneaux sera à **1 m au-dessus du sol**, et leur **hauteur totale atteindra 2,71 m**.
- **1 poste de livraison**, situé à l'entrée du parc, et **4 postes de transformation**, implantés derrière les lignes de panneaux photovoltaïque.

L'installation sera raccordée au réseau public d'électricité (poste ou ligne électrique) par une liaison souterraine. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du gestionnaire de réseau, dans le cadre d'une convention de

raccordement légal.

L'accès au parc photovoltaïque se fera par la RD 5 puis par un chemin appartenant à un des propriétaires fonciers. La circulation à l'intérieur du parc se fera par la piste périphérique interne.



Source : Solairedirect 2009

Source : Solairedirect 2010



## 6. L'ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

Le parc solaire constitue de fait une réponse environnementale à la problématique des énergies, de la qualité de l'air et du changement climatique. Son fonctionnement est prévu pour permettre de produire de l'électricité sans consommer de ressources épuisables (utilisation de l'énergie du soleil), et sans émettre de polluants (type gaz à effet de serre, déchets, ...).

Toutefois, comme tout projet d'aménagement, il est susceptible de générer des impacts sur l'environnement, en phase travaux comme en phase d'exploitation, qu'il convient d'étudier pour mieux les prendre en compte.

### 6.1. LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

#### 6.1.1. LES IMPACTS SUR LE CLIMAT ET LA QUALITÉ DE L'AIR

Le parc solaire photovoltaïque de Grateyrolles n'émettra aucune émission polluante pendant son exploitation. En outre, le projet contribuera à économiser l'émission de 3 774 tonnes de gaz à effet de serre par an.

Le temps de remboursement de l'énergie nécessaire à la construction de ce parc solaire est d'environ 30 mois, c'est-à-dire qu'en 2 ans et demi, il aura fait économiser plus d'émission de CO<sub>2</sub> de part sa production d'électricité sans rejet qu'il n'en aura consommé pour sa construction et la construction de ses matériels. **Sur ses 40 ans de vie minimum, 37 seront donc positif d'un point de vue carbone.** Le poste ayant le plus lourd impact sur l'émission de GES est l'énergie utilisée par les engins sur le site.

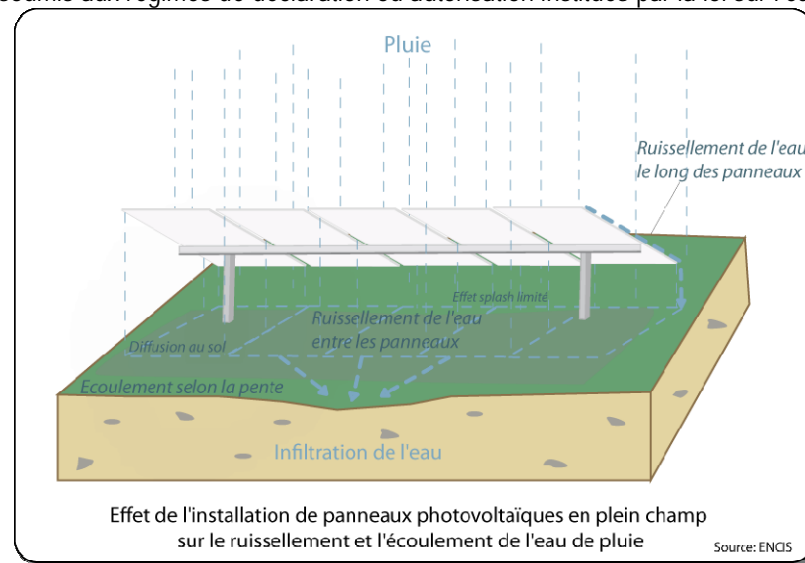
#### 6.1.2. LES IMPACTS SUR LA GÉOLOGIE, LA TOPOGRAPHIE ET LES SOLS

L'impact des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement sur la géologie du site est nul.

En raison de la faible pente du site, l'absence de grand terrassement et l'utilisation de pieux vissés pour les structures porteuses permet de limiter de façon importante les impacts sur la topographie et les sols. Le passage des engins de constructions hors de chemins aménagés pourra cependant entraîner la création ponctuelle d'ornières et un tassement des sols par endroits. Seul l'opération de défrichage sera susceptible d'avoir des effets plus notables.

#### 6.1.3. LES IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE

La conception des structures de modules (espaces entre les rangées de modules, modules non jointifs), la faible longueur des pistes internes et la faible superficie occupée par les locaux de conversion de l'énergie permettent de rendre l'impact de l'installation sur le milieu aquatique faible. Par ailleurs, le projet de centrale photovoltaïque, tel qu'il est prévu à Grateyrolles, ne sera pas soumis aux régimes de déclaration ou autorisation institués par la loi sur l'eau.



#### **6.1.4. L'ADAPTATION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS**

La probabilité de dégradation du parc solaire par des risques naturels majeurs (risque sismique, mouvements de terrain, risque de remontée de nappe, retrait et gonflement des argiles, conditions climatiques extrêmes, incendie) est très réduite.

Les principes constructifs retenus prennent en compte ces enjeux. Les études géotechniques préalables à la construction viendront confirmer l'adéquation des systèmes de fondations aux conditions du sol et du sous-sol. Les normes de construction permettant la résistance à ces conditions extrêmes seront respectées. Les recommandations émises par le SDIS Haute-Vienne sont prises en compte dans la définition du projet. Enfin, un bureau de contrôle agréé viendra attester de la conformité du projet.

## **6.2. LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL**

#### **6.2.1. LES IMPACTS SUR LES ESPACES PROTEGES**

Le site d'implantation du projet de Grateyrolles se situe à 3 km de la limite ouest du site NATURA 2000 de la vallée de la Gartempe.

La distance, la topographie, l'hydrographie et l'importance du projet ainsi que le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques des sites NATURA 2000 et leurs objectifs de conservation ont été étudiés. Aucun effet notable dommageable n'a été établi. Le projet de centrale photovoltaïque de Grateyrolles est compatible en tout point avec la conservation du site NATURA 2000 de la vallée de la Gartempe sur tout son cours et affluents et ne présente aucun effet notable dommageable.

#### **6.2.2. LES IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE**

L'impact direct d'une infrastructure quelconque sur un habitat naturel et la végétation qui le compose est quantitativement proportionnel à son emprise au sol. L'importance de l'impact dépend également de la sensibilité initiale du milieu d'implantation.

Dans le cas d'une centrale photovoltaïque au sol comme celle de Grateyrolles, les fondations des structures supportant les panneaux sont très réduites. En termes de destruction au sol de la flore, seuls les locaux de conversion de l'énergie (bâtiments accueillant les transformateurs et le poste de livraison) ainsi que les chemins d'accès et l'aire de chantier sont consommateurs de surface. La superficie occupée par les panneaux ne peut pas être considérée comme une emprise directe au sol. En effet, sous les panneaux, et bien que ces derniers fassent partiellement ombrage, la flore peut continuer à se développer.

#### **6.2.3. LES IMPACTS SUR LA FAUNE**

Les effets prévisibles des centrales photovoltaïques sur la faune sont :

- le dérangement de la faune lié à la circulation des engins et aux travaux au moment de la construction du parc (bruits, poussières, vibrations, etc.),
- la perte d'habitat par dérangement / l'effarouchement visuel occasionné par la présence de l'aménagement (chemins d'accès, bâtiments d'exploitation, etc.),
- la limitation de la circulation à cause de la clôture.

#### **6.2.4. SYNTHESE DES EFFETS DE LA CENTRALE SUR LE MILIEU NATUREL**

Le tableau suivant présente la synthèse des impacts sur la faune durant la construction, l'exploitation et le démantèlement.

Thème		Construction		Exploitation		Démantèlement	
		Effets	Impacts	Effets	Impacts	Effets	Impacts
Habitat naturel		- Perturbation temporaire de l'habitat naturel initial - Destruction et défrichage de haies, bosquets et buissons - Modification partielle de la végétation autochtone par l'apport sur le site de substrats étrangers pour la construction des pistes internes.	Négatif faible à modéré	Modification du spectre des espèces : perte d'espèces héliophiles au profit d'espèces d'ombre.	Négatif faible	- Perturbation globale de la flore et de l'habitat naturel adaptés à la présence de la centrale solaire = perte d'espèces d'ombre au profit d'espèces héliophiles => restauration à terme de l'habitat naturel initial.  - Perte de végétation due à l'ouverture de tranchées pour le retrait des câbles.	Négatif faible
				- Densification des haies périphériques et création de nouvelles haies - Conservation et entretien des fossés et jonçaias	Positif faible		
Faune	Amphibiens	Dérangement temporaire (bruit et présence humaine)	Nul à Négatif faible	Perturbation minimale par le bruit occasionné lors des séquences de maintenance et lors de l'entretien des terrains	Nul à Négatif faible	Dérangement temporaire (bruit et présence humaine)	Nul à Négatif faible
	Avifaune	Dérangement temporaire (bruit, présence humaine et débroussaillage de la friche) à l'encontre des espèces nicheuses en cas de réalisation des travaux en phase estivale.	Négatif faible	- Perte partielle ou complète d'habitat de l'avifaune recensée dans l'aire d'implantation du projet (principalement la friche forestière et les buissons épineux pour la Locustelle tachetée, la Fauvette grisette et la Pie-grièche écorcheur).  - Dérangement de l'avifaune pendant les phases de maintenance.	Négatif faible à modéré	Dérangement temporaire (bruit et présence humaine) à l'encontre des espèces nicheuses en cas de réalisation des travaux en phase estivale.	Négatif faible
	Entomofaune	Perturbation temporaire de l'habitat des lépidoptères rhopalocères en cas de réalisation des travaux en phase estivale.	Négatif faible	Modification globale de l'habitat naturel de l'entomofaune par une perturbation forte du cortège floristique.	Négatif faible	Destruction de l'habitat des lépidoptères rhopalocères par les travaux de modelage du terrain en cas de réalisation des travaux en phase estivale.	Négatif faible
	Chiroptères	Pas d'effet déterminant	Nul	Diminution de la superficie de la zone de chasse	Négatif faible	Pas d'effet déterminant	Nul
				Enrichissement de l'entomofaune au-dessus des modules	Positif faible		
	Mammifères «terrestres»	Dérangement temporaire (bruit et présence humaine)	Négatif faible	Perte et/ou modification des corridors écologiques par l'effet de barrière de l'installation pour les mammifères de grande taille.  Perturbation minimale pour les petits mammifères en cas d'installation de passes	Négatif faible	Dérangement temporaire (bruit et présence humaine)	Négatif faible
	Reptiles	Dérangement temporaire par le bruit et la présence humaine pendant la phase de construction en cas de réalisation des travaux en phase estivale.	Négatif faible	Perte de superficie possible pour la thermorégulation	Négatif faible	Dérangement temporaire par le bruit et la présence humaine en cas de réalisation des travaux en phase estivale.	Négatif faible

## 6.3. LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

### 6.3.1. LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un territoire génère des ressources financières aux collectivités locales et aux territoires de différentes origines comme : la location du terrain, la sous-traitance d'entreprises locales, les taxes locales sur l'activité économique, les taxes locales sur la propriété foncière ou l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau. En cela, la centrale photovoltaïque aura un impact positif significatif.

### 6.3.2. LES NUISANCES DE VOISINAGE

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque s'étalera sur une période de cinq mois. Comme tout type de chantier, ce dernier pourra être source de nuisances pour les riverains, des nuisances essentiellement sonores mais aussi des nuisances sur la circulation. Elles seront néanmoins faibles et temporaires.

Durant l'exploitation, un parc solaire émet peu de bruit et ne produit ni poussières ni vibrations.

La seule source sonore présente est celle des ventilations des locaux techniques. Compte tenu de l'éloignement des zones d'habitat et de l'absence de lieux de promenade dans le secteur du site, l'impact sur le voisinage peut être considéré comme nul.

L'impact lié à la réflexion de la lumière sur les modules photovoltaïques sera très faible et n'affectera pas les habitations ou les routes les plus proches.

### 6.3.3. LA COMPATIBILITÉ AVEC LES USAGES DU SOL

Le cœur du projet mené en concertation avec le propriétaire, la commune de Blond et un jeune exploitant ovin est d'affecter les terrains à deux exploitations combinées :

- la production d'électricité d'origine photovoltaïque,
- et l'élevage ovin.

Solairedirect souhaite valoriser ses parcs solaires dans un souci de cohérence territoriale. Ainsi, des conventions d'entretien par pacage ovin sont mises en place sur les territoires dont l'élevage ovin est prédominant dans l'économie agricole, ce qui est le cas sur la commune de Blond. Solairedirect propose ainsi à un éleveur un contrat d'entretien pour l'ensemble du site clôturé. Les conditions de mises en œuvre sont régies dans le cadre d'une convention. L'éleveur bénéficie ainsi à moindre frais d'une prairie permanente. Les impacts sur les usages du sol seront donc faibles et réversibles.



PARC SOLAIREDIRECT DE COUTEUGES (43).

#### **6.3.4. LES DECHETS ET LE DEMANTELEMENT**

La centrale est construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site. Ce démantèlement est pris en charge par le porteur de projet. Un fonds spécial est alimenté par les fabricants de panneaux et d'onduleurs dès la vente pour assumer le coût de recyclage. Les autres matériaux utilisés sont des produits encore plus facilement recyclables (métal, aluminium, cuivre, câbles,...). Ces déchets seront acheminés vers les filières de recyclage adaptées.

#### **6.3.5. LES IMPACTS SUR LA SANTE**

A la vue du type d'exploitation projetée et de la phase chantier, les seules substances et émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé des populations voisines sont le déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile, les émissions de poussières, les émissions sonores et de gaz d'échappement des engins de chantier. Néanmoins, les effets sanitaires sont globalement très faibles, voire nuls. Ils concernent surtout le risque d'accident du travail pendant les chantiers.

Le respect des normes de sécurité et de construction ainsi que la mise en place de mesures souhaitées par le porteur de projet permettront de réduire la probabilité d'un risque sanitaire de façon très significative.

## 6.4. LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Le paysage constitue une relation entre les caractères naturels d'un site et les activités humaines liées à l'exploitation économique de ce territoire. C'est une relation complexe qui existe entre les éléments naturels structurant les paysages et les événements humains qui y ont dessiné des usages liés à leurs besoins. De part sa faible hauteur (2,80 m au plus haut), la centrale photovoltaïque au sol ne constitue pas un élément vertical visible de loin. Les visions sont rapidement barrées par la végétation, les bâtiments ou la topographie. Néanmoins, les centrales photovoltaïques au sol peuvent occuper de grandes superficies et introduisent de nouveaux éléments dans le paysage.

La zone d'influence visuelle du parc de Grateyrolles a une emprise restreinte sur l'aire éloignée (3 km). Les secteurs nord, est et ouest de l'aire d'étude n'auront aucune visibilité possible sur le parc solaire de Grateyrolles en raison de la topographie et de la trame bocagère et boisée relativement bien conservée.

Le secteur sud de l'aire éloignée - correspondant au versant nord des Monts de Blond - est théoriquement susceptible d'être concerné par des vues lointaines vers le site. Mais, dans l'ensemble, ce secteur est très fermé par des boisements denses. En revanche, les coupes franches liées à l'exploitation sylvicole peuvent ouvrir des panoramas aujourd'hui fermés. Or, le site inscrit des Monts de Blond est un secteur particulièrement remarquable du département. Dans le contexte boisé actuel, les effets du projet sur le site des Monts de Blond apparaissent faibles. Néanmoins, les impacts pourraient s'avérer plus importants selon l'évolution de la couverture végétale du massif boisé.

Il n'y aura pas de co-visibilité avec les éléments remarquables du patrimoine (monument historiques, ZPPAUP, petit patrimoine).

Dans les périmètres rapproché et immédiat, les points de visibilité de la centrale photovoltaïque restent peu nombreux. Des trouées permettront de percevoir les effets du défrichement et de l'aménagement du parc solaire depuis :

- deux courts tronçons de la route départementale 5 : à proximité du hameau de Grateyrolles et à la sortie de Blond (après la dernière habitation),
- un tronçon du sentier reliant la D5 au Châtenet (partie défrichée sous la ligne Haute Tension),
- un court tronçon de la RD83.

L'aménagement nécessite le défrichement de 3,9 ha et la coupe de trois haies basses et quelques arbres.

La centrale photovoltaïque introduira des motifs nouveaux dans le paysage (modules, cadres métalliques, locaux techniques). L'homogénéité de la forme de la centrale photovoltaïque et l'organisation des éléments qui la constituent permettront néanmoins de produire un projet paysager en cohérence avec les structures paysagères en place en respectant la mosaïque bocagère.

A moins de 500 m, le sentiment d'artificialisation du paysage sera plus prégnant. Cependant, le site est particulièrement isolé et les observateurs seront principalement ceux qui travaillent sur la centrale ou les parcelles avoisinantes.

Il est programmé d'engager des mesures de réduction permettant une « insertion fine » du projet : conservation, densification et entretien de la ceinture végétale, bardage bois et peinture des locaux techniques.

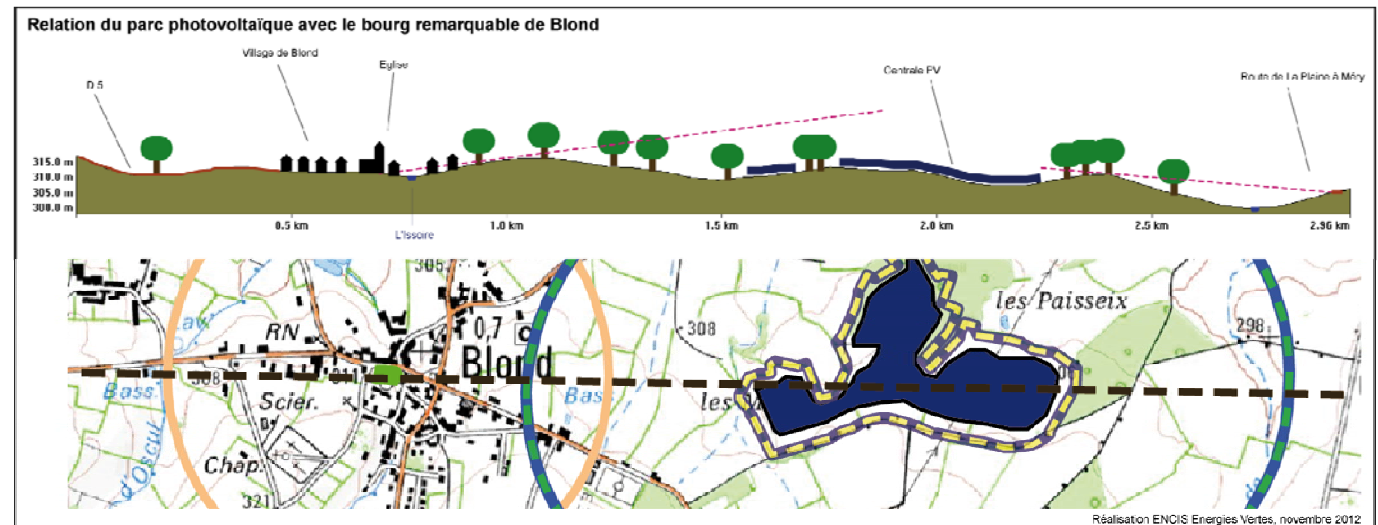


*Depuis un sentier surplombant la RD5, la perspective vers le nord est ouverte en direction du parc solaire en raison du défrichage obligatoire au droit de la ligne à Haute Tension. Notons que ce sentier est particulièrement incommode d'accès. Le site du parc solaire sera perceptible en arrière plan, entouré par les haies bocagères. L'orientation des structures correspond aux alignements des haies (est/ouest) et à la limite nord des Monts de Blond.*



*Depuis la RD5, au niveau de l'habitation la plus à l'est de Blond, les parties hautes des modules bleutés seront perceptibles au travers la haie constituées d'arbres de haut-jet et d'essences arbustives. Le nouvel aménagement ne sera pas prégnant dans le paysage puisque l'observateur sera en mouvement (en voiture ou à vélo) et la trame végétale en premier plan habillera l'ensemble. Les modifications paysagères seront plus perceptibles en hiver lorsque les arbres et arbustes seront dénudés.*

La topographie et le bâti du bourg de Blond qui l'entoure empêchent toute vue vers la future centrale photovoltaïque depuis ce monument (cf. coupe suivante). Nous ne recensons pas non plus de co-visibilité.



Photomontage depuis l'entrée avec plantation de haie et bardage bois du poste de livraison

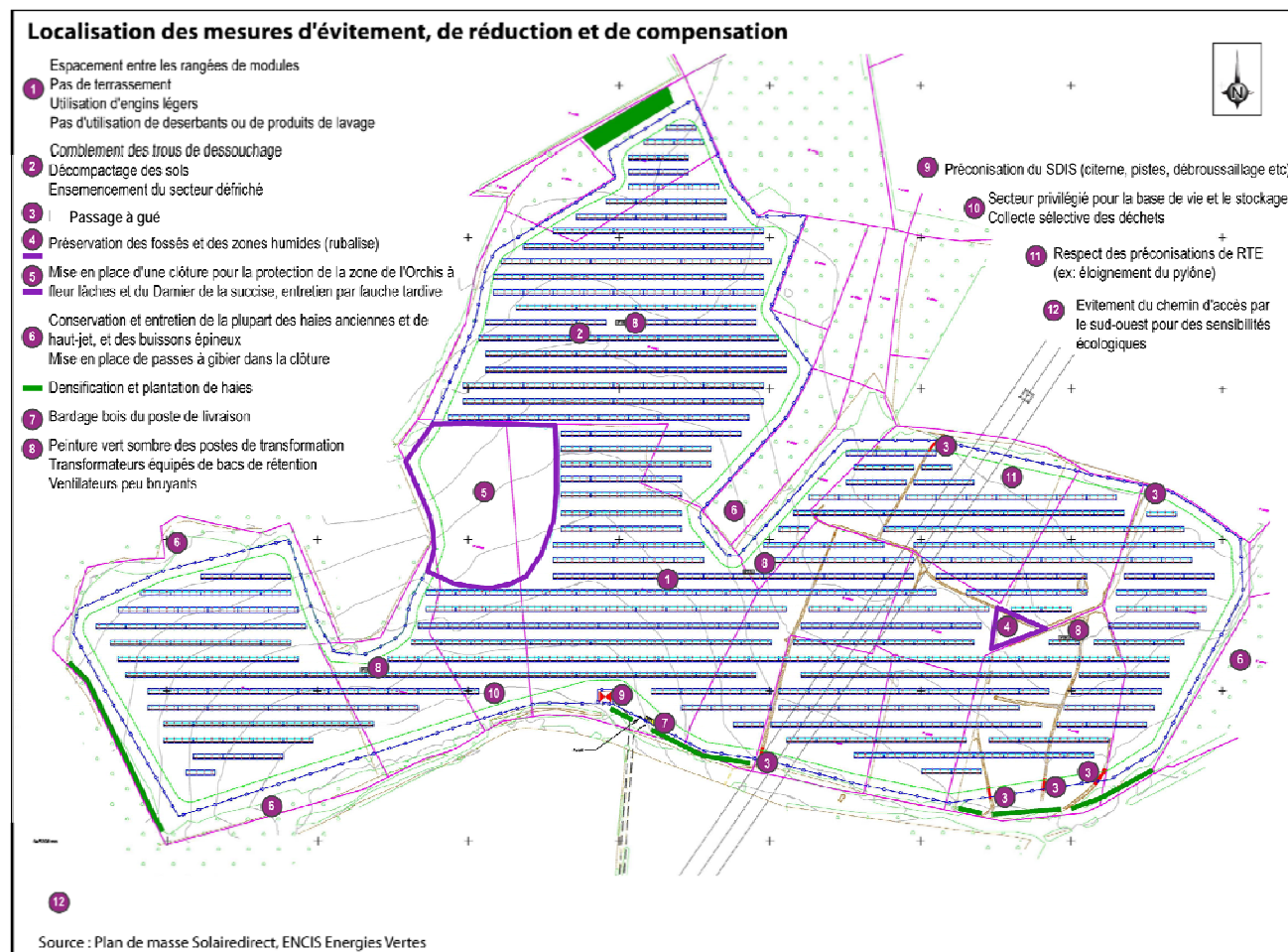


Décembre 2012



## 7. LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs ont été évités grâce à des mesures prises par les porteurs de projet. En effet, des variantes qui auraient été éventuellement plus intéressantes d'un point de vue économique ont été modifiées pour améliorer l'intégration du parc photovoltaïque dans son environnement. Ainsi, les choix du nombre, de l'emplacement et de la disposition des panneaux, du tracé du chemin d'accès ou encore l'organisation des travaux, ont entre autres permis de supprimer ou limiter les impacts sur le milieu physique, humain, paysager et naturel. La carte suivante présente la synthèse des mesures qui ont été prises lors de la conception du projet, que ce soit pour la phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement.







**[www.solairdirect.fr](http://www.solairdirect.fr)**

**Solairdirect** Siège social : 18 rue du Quatre Septembre - 75 082 Paris

**Solairdirect** Division Parcs Solaires Sud-Est : 103 Impasse Evariste Galois - 13 106 Rousset

**Solairdirect** Division Parcs Solaires Sud-Ouest : 77 avenue du président Kennedy - 33 700 Mérignac